



Affichage le 17/12/19

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Finances

ARRETE N° 2019-00031 - DIF

PORTANT NOMINATION D'UN  
REGISSEUR D'AVANCES ET DE  
MANDATAIRES  
POUR LA REGIE N° 5 – MULHOUSE EST

Colmar, le 19 NOV. 2019

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 susvisé ;

VU la délibération n° 2007/II – 5° /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;

VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1er septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

VU la délibération n° CD-2019-3-12-3 du 21 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire du personnel départemental et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté n°2015-00097-S.JU du 19 décembre 2015 portant création des régies d'avances secours d'urgence auprès de la Direction de l'action sociale de proximité - Espace solidarité ;

VU l'arrêté n° 2017-00002 – DIF du 15 décembre 2017 portant nomination d'un régisseur d'avances et de mandataires pour la régie n° 5 – Mulhouse EST ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2017-00002 – DIF du 15 décembre 2017 est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Madame Catherine BOYER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances n° 5 – Mulhouse Est, située au 28 rue du 57<sup>ème</sup> R.T. à Mulhouse, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine BOYER sera remplacée par Mesdames Anne NAKHAL (en tant que mandataire suppléante), Catherine SOUDIER et Laurie MEICHLER (en tant que mandataires).

### ARTICLE 4

Sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté constitutif les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire.

### ARTICLE 5 :

Madame Catherine BOYER est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 6 :

Dans le cadre du RIFSEEP, Madame Catherine BOYER percevra une indemnité de sujétions de 120 € annuels, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, Laurie MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

### ARTICLE 7 :

Madame Catherine BOYER, Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, Laurie MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont

reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et des mandataires s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

ARTICLE 8 :

Madame Catherine BOYER, Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, LAURIE MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 :

Madame Catherine BOYER, Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, LAURIE MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Madame Catherine BOYER, Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, LAURIE MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Madame Catherine BOYER, Mesdames Anne NAKHAL, Catherine SOUDIER, LAURIE MEICHLER et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Mulhouse Est, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, *Pe* 21/11/2019

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL  
Dominique WASSONG

Par Procureur  
Mohamed MESSAOUDI  
Inspecteur des Finances Publiques

Fait à Colmar le, 19 NOV. 2019

La Présidente  
Brigitte KLINKERT



LE REGISSEUR (\*)  
Catherine BOYER

Vu pour acceptation  
05/12/2019  


LE MANDATAIRE (\*)  
Catherine SOUDIER

Vu pour acceptation  
le 5/12/19  


LE MANDATAIRE SUPPLEANT (\*)  
Anne NAKHAL

Vu pour acceptation  
5/12/19  


LE MANDATAIRE (\*)  
Laurie MEICHLER

Vu pour acceptation 5/12/19  


\* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).